

LA COMMISSION D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

*dans les établissements scolaires publics et privés
du second degré relevant de l'éducation nationale*

61-65, rue Dutot
75732 PARIS Cédex 15
Tél. : 01 55 55 70 73
Fax : 01 55 55 64 94
<http://www.education.gouv.fr/syst/ons/>

Les textes en vigueur, rappelés dans le présent document, font obligation, à certains établissements secondaires (collèges, lycées, EREA), de mettre en place une commission d'hygiène et de sécurité et la recommandent dans les établissements où elle n'est pas obligatoire.

L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur estime, pour sa part, **qu'il serait parfaitement utile et légitime que cette structure soit présente et fonctionnelle dans tous ces établissements de manière effective.** Elle contribuerait aux réflexions du conseil d'administration sur les questions d'hygiène et de sécurité.

L'Observatoire, au-delà de sa mission première d'observation de toutes les questions liées à la sécurité des personnels et des usagers, entend participer au développement d'une culture de la sécurité au sein de la communauté scolaire. A cette fin il réalise des outils qui ont vocation à apporter une aide aux responsables d'établissement et acteurs de la sécurité.

Le présent document n'a pas d'autre ambition que de susciter la création des commissions d'hygiène et de sécurité et de fournir les éléments de base pour leur mise en place et leur fonctionnement.

Pour ce faire :

- il expose les missions essentielles de la C.H.S. sans bien sûr que cette liste en soit exhaustive ;
- il précise la composition de cette commission avec les membres ayant voix délibérative et les membres ayant voix consultative ;
- il rappelle les textes auxquels il faut nécessairement se référer comme la circulaire du 26 octobre 1993, essentielle pour la mise en place d'une C.H.S dans l'établissement ;
- il établit la liste des registres obligatoires (pavés bleus) et des documents officiels. cette liste n'est bien sûr pas limitative. tout document écrit (observations lors de visite de la commission de sécurité contre l'incendie ou lors de contrôle, questionnaire et réponse...) doit également être conservé.

Tous ceux qui vivent au sein de l'établissement sont acteurs de la sécurité, aussi la transparence doit elle être de rigueur sur tout ce qui a trait à ces questions.

Chacun est bien convaincu aujourd'hui que la sécurité est l'affaire de tous, aussi une C.H.S. dans chaque établissement constitue une préconisation particulièrement forte.

Ce document a été réalisé par la commission "Sécurité, santé, hygiène"

J-Noël JACOT DES COMBES, rapporteur, Danielle ASSENS, Françoise CHARILLON, Chantal CHANTOISEAU, Sylvie DESCORCIER, Eric GIROULT, pr Max MICOUD, J-Pierre RIQUOIS, dr Françoise ZUMBIEHL, Brigitte DELPON, Dr Martine ISRAEL, Annick MORISSON, Daniel TOSS.

Ce document sera disponible sur le site internet de l'Observatoire, vos réactions et vos observations y seront les bienvenues.

AIDE A LA MISE EN PLACE ET METHODOLOGIE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les objectifs

- ❑ La prévention :
 - analyser les risques
 - diminuer les prises de risque
- ❑ L'hygiène :
 - anticiper et résoudre

une méthodologie de fonctionnement

- ❑ L'identification des risques (collecte de l'information)
 - Interprétation des statistiques (détermination des causes principales)
 - Enquête après accident (arbre des causes et des faits)
 - Observation - Visite des locaux - Ecoute
 - Rapports consignés sur le registre de sécurité
 - Problèmes observés par tout agent ou élève et consignés sur le registre d'hygiène et de sécurité
- ❑ Le traitement de l'information
 - Réunion de la C.H.S. :
 - préparation (utilisation des registres)
 - ordre du jour
 - décisions à proposer au conseil d'administration
 - échancier (Qui ?, Moyens ?)
 - Publicité des décisions :
 - réponses de la C.H.S. consignées sur le registre d'hygiène et de sécurité
 - procès-verbal transmis au conseil d'administration
 - affichage du compte-rendu de la réunion de la C.H.S.
 - Suivi des décisions :
 - respect de l'échéancier
 - affichage
- ❑ Le partenariat
 - Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)
 - Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)
 - Rectorat
 - Région
 - Département
 - Entreprises jumelées à l'établissement...

Les formations

- CAFA, IUFM, PNF
- Les contenus de formation - contenus des référentiels - Documents au CDI
- Formations à la prévention des risques professionnels (convention CRAM)

LES MEMBRES DE LA COMMISSIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les membres à voix délibérative

Les membres permanents

- Le chef d'établissement
- Le chef d'établissement adjoint
- Le gestionnaire
- Le conseiller principal d'éducation ou le conseiller d'éducation
- Le chef de travaux
- Le représentant de la collectivité de rattachement

Les membres désignés pour une année scolaire par les représentants respectifs siégeant au conseil d'administration (avec un nombre égal de suppléants)

- 1 représentant du personnel non enseignant (ou 2 si l'effectif de l'établissement est > à 600 élèves)
- 2 représentants du personnel enseignant
- 2 représentants des parents
- 2 représentants des élèves

Les membres à voix consultative

Les experts

- Le médecin de prévention
- Le médecin de l'éducation nationale
- L'infirmier
- L'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)⁽¹⁾

Les personnes qualifiées prévues dans le règlement intérieur de la CHS

- L'inspecteur du travail
- Le vétérinaire inspecteur
- Le représentant de la CRAM
- Les membres des CHSCT⁽²⁾ des entreprises associées aux formations par alternance
- Toute personne dont la présence permanente ou occasionnelle est jugée utile par la CHS

(1) Personne volontaire, choisie par le chef d'établissement pour ses qualités et ses compétences dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

(2) Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

Les textes de référence

| Référence | Sujet | Localisation |
|---|--|--|
| Décret n° 82-453 du 28/05/82 modifié par décrets n° 84-1029 du 21/11/84 et n° 95-680 du 9/05/95 | Relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique | J.O. du 30/05/1982 RLR 610-8 |
| Décret n° 85-924 du 30/08/85 modifié par décret n° 90-978 du 31/10/90 | Relatif aux EPLE - Compétences des chefs d'établissement, des conseils d'administration et des conseils des délégués des élèves en matière d'hygiène, santé et sécurité | J.O. du 31/08/1985 RLR 520-0 |
| Circulaire n° 89-389 du 20/12/89 | Désignation des agents relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports chargés d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité | BOEN n° 1 du 4/01/1990 RLR 610-8 |
| Loi n° 91-1 du 3/01/91 | Application du code du travail (article L 231-2-2) dans les établissements professionnels et techniques et obligation d'y instituer des commissions d'hygiène et de sécurité | J.O. du 5/01/1991 |
| Décret n° 91 -1162 du 7/11/91 | Rôle de l'inspecteur du travail | J.O. du 28/11/1991 BOEN n° 5 du 30/01/1992 RLR 563-1 |
| Décret n° 91-1194 du 27/11/91 | Commission d'hygiène et de sécurité dans les lycées techniques ou professionnels | J.O. du 28/11/1991 BOEN n° 5 du 30/01/1992 RLR 563-1 |
| Circulaire n° 93-306 du 26/10/93 | Création de commission d'hygiène et de sécurité dans les EREA, les collèges comprenant une SES (devenue SEGPA) ou des classes technologiques, les lycées polyvalents, les lycées d'enseignement général comportant des sections d'enseignement technique | BOEN n° 37 du 04/11/1993 RLR 563-1 |
| Arrêté du 18/10/95 | Création des CHS académiques et départementaux placés auprès des CTP académiques et rectoraux | J.O. du 26/10/1995 BOEN n° 41 du 9/11/1995 RLR 142-5 |
| Circulaire n° 97-035 du 6/02/97 | Missions des gestionnaires des EPLE | BOEN n° 8 du 20/02/1997 RLR 361-0 C |
| Circulaire n° 97-196 du 11/09/97 | Désignation et missions des agents relevant du MEN chargés d'assurer les fonctions d'inspecteur d'hygiène et de sécurité | BOEN n° 32 du 18/09/1997 RLR 610-8 |

Les documents officiels et obligatoires⁽¹⁾

LE REGISTRE DE SÉCURITÉ

Article R 123-51 du Code
de la construction et de l'habitation

LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

LE RÉGLEMENT INTERIEUR DE LA C.H.S.

Circulaire 93-306 du 26/10/93
Annexe II

LE REGISTRE DES ACCIDENTS BÉNINS

Article 441 à 441-4
du Code de la sécurité sociale

LE REGISTRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Circulaire 93-306 du 26/10/93
Annexe II

LE CAHIER DE L'INFIRMIER(E)

Circulaire 95-221 du 12/10/1995
BOEN n° 39 du 26/10/95 - RLR 505-4

LE REGISTRE SPÉCIAL DESTINÉ AU SIGNALLEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

Circulaire C2B n° 95-1353 du 24/01/96
BOEN n° 21 du 23/05/96 - RLR 610-8

(1) qui peuvent être demandés en cas d'enquête